



Obligations contractuelles du Canada relatives aux ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)

Présenté par: Dennis Brunner
Bureau de la mise en œuvre des traités
modernes

Présenté à: l'Institut canadien
d'approvisionnement et de gestion du
matériel

Winnipeg, MB – 22 février, 2017



INAC·AANC





Objectifs

FAIRE COMPRENDRE COMMENT LES ENTENTES SUR LES REVENDICATIONS TERRITORIALES GLOBALES (ERTG) TOUCHENT VOS ACHATS :

- Que sont les ERTG et où s'appliquent-elles?
- Comment le Canada traite-t-il ses obligations relatives aux ERTG dans le cadre de son processus de passation de marchés?
- Discuter des obligations contractuelles du Canada à l'égard des éléments suivants :
 - Accord sur les Revendications Territoriales des Inuit du Labrador (ARTIL)
 - Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ)
- Comment pouvons-nous appliquer ces obligations dans notre processus de passation de marchés?
- Outils d'appui au développement des activités
 - Plans d'avantages offerts aux Autochtones (PAA)
 - Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA)
 - CLCA.Net
- Questions





Que sont les ERTG?

- Le processus contractuel du Canada
- Les ERTG sont des documents protégés par la Constitution.
- Les traités modernes sont protégés par la Constitution aux termes de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*;
- Ainsi, les dispositions et les droits issus des traités modernes sont protégés par le plus haut niveau de préséance juridique au Canada.
- Les obligations découlant des ERTG sont juridiquement contraignantes pour le Canada, les provinces et les territoires et les signataires autochtones.
- Les ententes de règlement visent à lever les incertitudes et à clarifier les droits de propriété et d'utilisation des terres et des ressources.
- Cette certitude est soutenue au moyen de mesures économiques comme les marchés publics.





Politique sur les marchés du gouvernement fédéral

Objectif de la politique

- L'objectif des marchés publics est de permettre l'acquisition de biens et de services et l'exécution de travaux de construction, d'une manière qui contribue à accroître l'accès, la concurrence et l'équité, qui soit la plus rentable ou, le cas échéant, la plus conforme aux intérêts de l'État et du peuple canadien





Politique sur les marchés du gouvernement fédéral

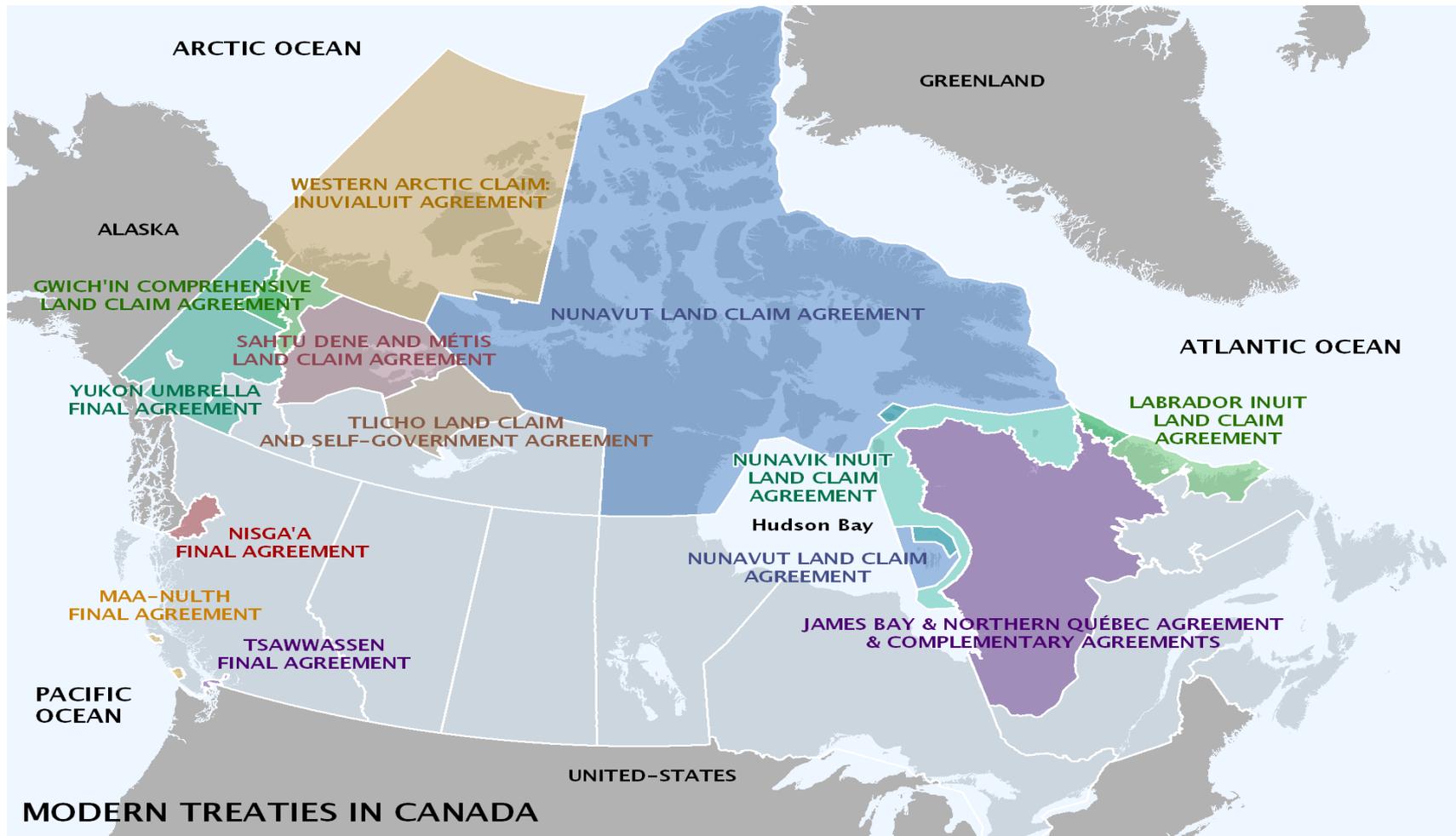
Énoncé de la politique

- Les marchés publics doivent être organisés de manière à :
- résister à l'examen du public au chapitre de la prudence et de l'intégrité, faciliter l'accès, encourager la concurrence et constituer une dépense équitable de fonds publics;
- donner la primauté aux éléments fondamentaux du mécanisme d'acquisition;
- favoriser le développement industriel et régional à long terme et les autres objectifs nationaux pertinents, incluant les objectifs de développement économique autochtones;
- être conformes aux obligations de l'État aux termes de l'[Accord de libre-échange nord-américain](#), de l'[Accord relatif aux marchés publics – Organisation mondiale du commerce](#) et de l'[Accord sur le commerce intérieur](#).



Où sont situés les territoires visés par les ERTG?

Des ERTG ont été signés en Colombie-Britannique (4), au Yukon (11), dans les Territoires du Nord-Ouest (4), au Nunavut (1), au Québec (4) et au Labrador (1)



INAC·AANC





Liste des ententes sur les revendications territoriales globales

Il y a présentement 25 ERTG en vigueur. Comme on peut le voir ci-dessous, 21 d'entre elles contiennent des obligations relatives aux approvisionnements :

1. Convention de la Baie-James et du Nord québécois (1975)
2. Convention du Nord-Est québécois (1978)
3. Convention définitive des Inuvialuit (1984)
4. Entente sur la revendication territoriale globale des Gwich'in (1982)
5. Accord sur les revendications territoriales du Nunavut (1993)
6. Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et Métis du Sahtu (1994)
7. Accord Nisga'a (2000) – **aucune obligation relative aux approvisionnements**
8. Accord sur les revendications territoriales des Inuit du Labrador (2005)
9. Accord sur les revendications territoriales du peuple tlicho (2005)
10. Accord sur les revendications territoriales des Inuit du Nunavik (2008)
11. Accord de la Première Nation de Tsawwassen (2009) – **aucune obligation relative aux approvisionnements**
12. Accord définitif des premières nations maa-nulthes (2011) – **aucune obligation relative aux approvisionnements**

INAC.AANC





Liste des ententes sur les revendications territoriales globales (suite)

(Accord-cadre définitif du Yukon)

13. Accord sur les revendications territoriales concernant la région marine d'Eeyou (2012)
14. Entente définitive de la première nation des Nacho Nyak Dun (1995)
15. Entente définitive des premières nations de Champagne et de Aishihik (1995)
16. Entente définitive du conseil des Tlingits de Teslin (1995)
17. Entente définitive de la première nation des Gwich'in Vuntut (1995)
18. Entente définitive de la première nation de Selkirk (1997)
19. Entente définitive de la première nation de Little Salmon/Carmacks (1997)
20. Entente définitive des Tr'ondëk Hwëch'in (1998)
21. Entente définitive du conseil des Ta'an Kwach'an (2002)
22. Entente définitive de la Première nation de Kluane (2004)
23. Entente définitive de la Première nation de Kwanlin Dun (2005)
24. Entente définitive de la Première nation de Carcross/Tagish (2005)
25. Accord définitif des Tla'amin (2014) – **aucune obligation relative aux approvisionnements**



Applicabilité des ERTG

Les lieux de destination finale des biens, des travaux de construction ou des services fournis sont le facteur déterminant de l'applicabilité des obligations contractuelles d'une ou de plusieurs ERTG.

*Guide des approvisionnements de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
(TPSGC) — Référence 9.35*





Lieu de livraison final – marché de fournitures

Exigence : On fait l'achat de motoneiges dont le lieu de livraison final sera une zone visée par une ERTG, mais elles doivent tout d'abord être expédiée dans une zone qui n'est pas visée par une ERTG afin d'y apposer des logos, des phares et des décalques.

(1) Puisque la destination finale des motoneiges est une zone visée par une ERTG, les obligations relatives aux ERTG s'appliquent.





Lieu de livraison final – marché de services

Exigence : Un rapport d'évaluation du site doit faire l'objet de recherches, être préparé puis livré à l'AC.

(1) Si l'entrepreneur peut utiliser des données ministérielles de référence, effectuer des recherches sur Google ou dans le site de Statistique Canada et réaliser le marché à l'aide d'information existante, les obligations relatives aux ERTG ne s'appliquent pas.

(2) Si l'entrepreneur doit se rendre dans la zone de règlement ou dans une communauté visée par une ERTG, cette dernière s'applique. Vous devez tout d'abord déterminer s'il existe une occasion de créer des avantages socio-économiques pour les bénéficiaires ou les entreprises bénéficiaires. Cela repose sur votre énoncé des travaux.

- Traduction/interprétation
- Détection des ours/patrouille
- Tente-cuisine/cuisiniers
- Petite embarcation + guide



Mon contrat d'approvisionnement est-il dans un territoire visé par une ERTG?

Nous avons accès à deux (2) outils :

1) Pour une vérification rapide – consultez *C5 Expert*® Carte de recherche rapide www.c5expert.ca

2) Pour de plus amples renseignements sur le Système d'information sur les droits ancestraux et issus de traités (SIDAIT) <https://www.aadnc-aandc.gc.ca/eng/1100100014686/1100100014687>

- Communauté
- Code postal
- Latitude et longitude

Pour obtenir un accès, communiquez avec :
Dennis Brunner (dennis.brunner@aadnc-aandc.gc.ca)
Cathryn Kallwitz (cathryn@setasidesolutions.ca)



INAC-AANDC



C5 Expert[®] – Carte de recherche rapide - <http://c5expert.ca/apps/>

Postal Code: Y0B 1M0
Locality: Yukon

Nacho Nyak Dun

SETASIDE SOLUTIONS
C5 EXPERT

QuickSearch Map

Carte de recherche rapide

Please click the **Start** button below to **Login** or **Register** as a New User:

start

Guide

The **C5Expert® QuickSearch Map** tool provides a **quick and easy method** to assess whether the locations of work or delivery for an anticipated contract requirement fall within one (1) or more **Comprehensive Land Claims Agreement (CLCA)** areas. This process supports the early identification of whether contracting obligations arising from CLCAs may apply to the anticipated procurement activity. Therefore the **C5Expert® QuickSearch Map** is best utilized early in the planning process.

Once you've determined your requirement is in a land claim, the **C5Expert®** system can assist you in determining your contracting obligations and how to implement them as a part of a compliant procurement strategy.

For a more in depth analysis of the contracting obligations arising from each CLCA found to apply to an anticipated procurement activity, and to request a **C5Expert® CLCA Contracting Compliance Checklist**, please contact:

info@setasidesolutions.ca

INAC-AANC





C5 Expert[®] – Carte de recherche rapide

Registration

Name: *

Username: *

E-mail: *

Password: *

Verify Password: *

Fields marked with an asterisk (*) are required.

INAC-AANC





C5 Expert[®] – Carte de recherche rapide

SETASIDE SOLUTIONS
RFP SOLUTIONS™ Aboriginal Joint-Venture

C5 EXPERT QSMAP

Home About Contact

Message

- You must log in first

Login

To access the private area of this site, please log in.

Username

Password

Remember Me

Login

- [Forgot your Password?](#)
- [Forgot your Username?](#)
- [Register](#)

SSL Entrust SECURE

INAC-AANC





C5 Expert[®] – Carte de recherche rapide

C5 EXPERT QuickSearchMap

Welcome, Erick Robinson [Logout](#) [Clear All](#) [?](#)

Please enter the location(s) to which the requirement will be delivered, using the follow methods: [Clear All](#) [?](#)

1 Locality [Search](#) **Tip:** To look up a postal code, please use the Canada Post .

Land Claims Legend:

- Carcross/Tagish
- Champagne and Aishihik
- Eeyou
- Gwich'in
- Innu Nation
- Inuvialuit
- James Bay and Northern Quebec
- Kluane
- Kwanlin Dun
- Labrador Inuit
- Little Salmon/Carmacks
- Maa-nulth
- Nacho Nyak Dun
- Nisga'a
- Northeastern Quebec

This Map is for illustrative purposes only to assist GoC personnel in identifying CLCAs. It does not in any way modify or convey rights or title to lands.

Point	Land Claim	Province Territory	Postal Code	Locality
	Inuvialuit	NT	X0E 1C0 ?	aklavik -
	Gwich'in	NT	X0E 0T0 ?	aklavik

INAC-AANC





C5 Expert[®] – Carte de recherche rapide

Welcome, Erick Robinson

Please enter the location(s) to which the requirement will be delivered, using the follow methods: [Clear All](#) [Print](#) [?](#)

1 Locality ⓘ Locality: X0A 0H0 [Search](#) **Tip:** To look up a postal code, please use the Canada Post .

Map Satellite

Northwestern Passages Pangnirtung

Cape Dorset Iqaluit

Google Map data ©2016 Google Terms of Use Report a map error

Land Claims

- Carcross/Tagish
- Champagne and Aishihik
- Eeyou
- Gwich'in
- Innu Nation
- Inuvialuit
- James Bay and Northern Quebec
- Kluane
- Kwanlin Dun
- Labrador Inuit
- Little Salmon/Carmacks
- Maa-nulth
- Nacho Nyak Dun
- Nisga'a
- Northeastern Quebec

This Map is for illustrative purposes only to assist GoC personnel in identifying CLCAs. It does not in any way modify or convey rights or title to lands.

Point	Land Claim	Province Territory	Postal Code	Locality
	Nunavut	NU	X0A 0H0	Iqaluit

EN 2:33 PM 5/11/2016

INAC-AANC





Défis en matière de passation de marchés

Cela dépend des éléments suivants :

- Type d'approvisionnement
- Type de contrat
 - Offre permanente, arrangement en matière d'approvisionnement, enjeux relatifs à l'utilisation
- Lieu(x) de livraison
- Calendrier
- Ambiguïté des obligations

Procéder à la passation de marchés dans les régions visées par les ERTG est ***très complexe***.



Défis en matière de passation de marchés

- Le processus de passation de marchés est complexe et lorsqu'il faut aussi tenir compte des obligations contractuelles des ERTG, cela complique le processus.
- Le processus de passation de marchés relatif aux ERTG fait actuellement l'objet d'un examen minutieux.
 - Gouvernement fédéral
 - BVG
 - Bureau de mise en œuvre des traités modernes (BMOTM)
 - Système de surveillance des obligations découlant des traités (SSODT)
 - CLCA.Net
 - CRG
 - Sensibilisation des partenaires autochtones
 - Accord de règlement Canada-NTI
 - Augmentation annuelle de l'attribution de marchés dans les zones visées par une ERTG



Processus d'approvisionnement

- Planification de l'approvisionnement et compréhension des obligations liées à chacune des ERTG
- Consultation
- Avis/invitation à soumissionner
 - ARTIL / CBJNQ
- Critères d'évaluation des soumissions
 - ARTIL
- Accès aux terres appartenant aux Autochtones
 - Permis
 - Coût
 - Durée
 - Utilisation des ressources (eau)





Planification de l'approvisionnement

- De nombreuses ERTG ont un libellé semblable, mais il est important de comprendre les obligations que comporte chaque entente pour ce qui est du lieu de destination des biens, des services ou des travaux de construction.
- Le Canada devrait tenir compte, dans la mesure du possible, des avantages socio-économiques potentiels de cette acquisition sur le milieu des affaires autochtone visé par l'ERTG.
- Pratiques exemplaires, opinion légale
- La gestion du temps est un facteur dont il faut tenir compte lors du processus de passation de marchés.
 - Planification de l'approvisionnement
 - Avis
 - Évaluation des soumissions
 - Gestion des contrats



Consultation

Pour nouer le dialogue avec les groupes signataires concernés, nous vous suggérons de communiquer avec le groupe revendicateur dans l'ERTG visée, soit :

- par téléphone
- par télécopieur
- par courriel
- lors des assemblées publiques ou des journées de l'industrie

Rappel – Vous pouvez aussi en discuter avec votre direction chargée des politiques ou avec la Direction générale de la mise en œuvre d'AANC.





Guide des approvisionnements de TPSGC, chapitre 9 - Achats spéciaux

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-approvisionnement/section/9>





Accords sur les revendications territoriales globales

- Article 24 de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut (ARTN)

- T.N.-O.
 - Convention définitive des Inuvialuit
 - 16(2)*a*) et *b*)
 - 16 (4)
 - 16(8)*b*) et *c*)
 - Section 2 de l'Avis sur la politique des marchés (APM) 1997-8
 - Parcs Canada / MPO
 - Entente sur la revendication territoriale globale des Gwich'in – Chapitre 10.1.4
 - Entente définitive des Dénés et Métis du Sahtu – Chapitre 7.1
 - Accord Tlicho – Chapitre 26.3.1





Ententes sur les revendications territoriales globales (suite)

- CBJNQ
 - Cris – Chapitre 28
 - Cris – Chapitre 29
 - Inuit – Annexe A – Plan de mise en œuvre de la CBJNQ avec la société Makivik
 - Accord sur les revendications territoriales des Inuit du Nunavik
- Accord sur les revendications territoriales des Inuit du Labrador – Partie 7.10 – Passation de marchés
- Yukon – Chapitre 22 (+)





Accord sur les revendications territoriales des Inuit du Labrador (2005)

- Le Canada détient des obligations juridiques en vertu du chapitre 7, développement économique de l'ARTIL.
- Comment pouvons-nous appliquer ces obligations dans notre processus de passation de marchés?





Partie 7.10

- Partie 7.10 Passation de marchés et emploi des Inuit par le Gouvernement du Canada

Partie 7.10.1

- 7.10.1 Le Gouvernement Nunatsiavut dresse et maintient une liste complète des entreprises inuites de même que des renseignements sur les biens et les services qu'elles seraient en mesure de fournir relativement à des marchés offerts par le Gouvernement du Canada. Lorsque la chose est possible et conforme aux saines pratiques en matière d'approvisionnement, le Gouvernement du Canada considère cette liste afin de satisfaire à ses obligations en vertu du présent chapitre.
- ARTIL (Anglais seulement):
<http://www.nunatsiavut.com/business/inuit-business-directory/>



Notification

- Notify the claimant group of the requirement and the claimant group notify Inuit Businesses
- If interested in bidding on the requirement, an Inuit Business may submit bid / questions to the Contracting Authority
- For less than \$25,000 I recommend that the Contracting Authority search the LILCA Business Directory. If there are Inuit companies who can provide the goods and services required, request that the Inuit firms submit a bid.

- Nunatsiavut Government
12 Sandbanks Road
P.O. Box 70
Nain, NL A0P 1L0
Telephone: 709-922-2942
Facsimile: 709-922-2931





Partie 7.10.2

- 7.10.2 Dans les invitations à soumissionner pour ses marchés d'approvisionnement en biens ou services dans la région du règlement des Inuit du Labrador, le Gouvernement du Canada donne avis au Gouvernement Nunatsiavut et donne toutes les possibilités raisonnables aux entreprises inuites énumérées dans la liste dont il est question à l'article 7.10.1 de présenter des soumissions concurrentielles et ce faisant, lorsque la chose est possible et conforme aux saines pratiques en matière d'approvisionnement, il prend les mesures suivantes :
 - fixe la date, le lieu et les modalités et conditions pour soumissionner de façon à ce que les entreprises inuites puissent soumissionner facilement;
 - invite les soumissions par regroupement de produits pour permettre aux firmes plus petites et plus spécialisées de soumissionner;
 - permet les soumissions pour des biens et services à l'égard d'une portion particulière d'un marché global plus large afin de permettre aux firmes plus petites et plus spécialisées de soumissionner;
 - conçoit les marchés de construction de façon à accroître les possibilités pour les firmes plus petites et plus spécialisées de soumissionner; et
 - évite les exigences de compétences d'emploi gonflées artificiellement et non essentielles à l'exécution du marché.



Partie 7.10.3

- 7.10.3 Si le Gouvernement du Canada passe un marché pour l'approvisionnement en biens ou services dans la région du règlement des Inuit du Labrador, juste considération est donnée aux entreprises inuites qualifiées si elles satisfont aux conditions techniques et administratives de la demande des biens ou services.
- Processus contractuel
- Juste, Transparent, Ouvert
- Traite les entreprises équitablement
- Avis





Partie 7.10.4

- 7.10.4 Chaque fois que la chose est possible et conforme aux saines pratiques en matière d'approvisionnement, et sous réserve des obligations internationales du Canada, les critères suivants, ou autant d'entre eux qui peuvent être appropriés en ce qui concerne un marché en particulier, sont inclus dans les critères de soumission établis par le Gouvernement du Canada pour l'attribution de ses marchés d'approvisionnement en biens et services dans la région du règlement des Inuit du Labrador:
 - l'existence du siège social, de bureaux administratifs ou d'autres installations dans la région du règlement des Inuit du Labrador;
 - l'emploi de main-d'oeuvre inuite, le recours à des services professionnels inuits ou l'utilisation de fournisseurs qui sont des entreprises inuites dans l'exécution des marchés; et
 - la prise d'engagements, en vertu du marché, concernant la formation en milieu de travail ou l'amélioration des compétences pour les Inuit.





Plans de retombées pour les Autochtones (PRA)

- Le PRA garantit que peu importe qui remporte la soumission, les retombées pour les bénéficiaires de l'ERTG découlent de l'approvisionnement.
- Le PRA tient compte des obligations contractuelles du Canada découlant des ERTG et porte sur certains ou sur l'ensemble des points suivants, selon les circonstances du besoin :
 - Formation en cours d'emploi;
 - Développement des compétences;
 - Acquisition de compétences pendant un apprentissage;
 - Sous-traitance avec des entreprises bénéficiaires.
- Contrat d'entretien et de maintenance de l'établissement de Alert du MDN
- Construction d'un immeuble de la GRC à Arviat
- Dragage et construction d'un quai pour le MPO à Pangnirtung



Entretien et maintenance de l'établissement de Alert du MDN

Résultats de l'inclusion d'un plan d'avantages offerts aux Inuits

Année	Emploi	Approvisionnement	Participants	Déplacements et formation	Total du PAI à ce jour
Année 1 (jusqu'à juin 2013)	239 556 \$	350 059 \$	19 297 \$	25 552 \$	634 464 \$
Année 2 (jusqu'à juin 2014)	397 724 \$	988 949 \$	148 200 \$	102 352 \$	1 637 225 \$
Année 3 (jusqu'à mai 2015)	393 088 \$	867 947 \$	189 908 \$	0 \$	1 450 943 \$
Total	1 030 368 \$	2 206 955 \$	357 405 \$	127 904 \$	3 722 632 \$

INAC-AANC





Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ) 1975

28.10.3 Participation crie à l'emploi et aux contrats

28.10.3 Pour les projets mis sur pied ou effectués par le Canada ou le Québec ou par leurs agences, délégués ou entrepreneurs, et pour les projets de tout promoteur dont le but principal est de fournir des biens et services aux communautés cries/inuites ou de leur en faire bénéficier, le Canada et le Québec prennent toutes les mesures raisonnables pour offrir prioritairement aux Cris/Inuit des emplois et des contrats découlant de ces projets.

- b) en matière de contrats résultant de ces projets, demander que les promoteurs :
 - i) établissent des contrats globaux pour donner aux Cris la possibilité raisonnable de faire des soumissions concurrentielles;
 - ii) affichent des appels d'offres dans un endroit public de toutes les communautés cries à la date de leur publication dans le public;
 - iii) fixent la date, le lieu et les conditions de présentation des appels d'offres afin de permettre aux groupes et aux individus cris d'y répondre facilement.

Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ) 1975

29.0.31 Participation crie à l'emploi et aux contrats

29.0.31 Pour les projets mis sur pied ou effectués par le Canada ou le Québec ou par leurs agents, délégués ou entrepreneurs, et pour les projets de tout promoteur dont le but principal est de fournir des biens et services aux communautés cries/inuites ou de leur en faire bénéficier, le Canada et le Québec prennent toutes les mesures raisonnables pour offrir prioritairement aux Cris/Inuits des emplois et des contrats découlant de ces projets.

- b) en matière de contrats résultant de ces projets, demander que les promoteurs :
 - i) conçoivent des contrats globaux qui offrent aux Inuits une occasion raisonnable de présenter des soumissions concurrentielles;
 - ii) affichent les appels d'offres dans un endroit public dans toutes les collectivités inuites, et ce, à la date à laquelle le grand public est informé desdits appels d'offres;
 - iii) fixent la date, le lieu et les conditions de présentation des appels d'offres afin de permettre aux groupes et aux individus cris d'y répondre facilement.



Annexe A – Offre prioritaire des emplois et des marchés aux Inuits

Entente concernant la mise en œuvre de la convention de la Baie James et du Nord québécois entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et la société Makivik (1990)

- Annexe A – Offre prioritaire des emplois et des marchés aux Inuits





Annexe A - Offre prioritaire des emplois et des marchés aux Inuits

Partie II - Politique sur les achats dans le cadre de la convention de la Baie James et du Nord québécois

1. Objectif
2. Politique
3. Définitions
4. Liste d'entreprises inuites
5. Procédures de passation de marchés
6. Planification des marchés gouvernementaux
7. Critères d'évaluation des soumissions
8. Sollicitation de soumissions
9. Appel d'offres
10. Surveillance et rapports





Annexe A- Offre prioritaire des emplois et des marchés aux Inuits

Partie II Politique sur les achats dans le cadre de la Convention de la Baie James et du Nord québécois

8 INVITATION À SOUMISSIONNER

8.1 Dans la mesure du possible et par souci d'une saine gestion des acquisitions, l'autorité adjudicatrice limitera d'abord ses appels d'offres au territoire.

8.4 Dans les cas où il est déterminé qu'une seule entreprise à l'intérieur du territoire est capable de réaliser un marché gouvernemental donné, le Canada doit demander à cette entreprise de présenter une soumission pour le marché gouvernemental en question. Le marché peut être adjugé une fois que des modalités acceptables auront été négociées.



Liste des entreprises Inuvialuit

- Nunavut Tunngavik Inc. : <http://inuitfirm.tunngavik.com/>
- Gwich'in : <http://gwichin.biz/>
- Inuvialuit : <http://www.irc.inuvialuit.com/corporate/ibl/search/>
- Sahtu :
http://driveit.clickspace.com/ir/clients/sahtu/pdf/businessdevelopment_category_order.pdf
- Tlicho : <http://www.tlicho.ca/businesses/private-businesses>
- CBJNQ – Cris : <http://www.gcc.ca/archive/article.php?id=370>
- CBJNQ – Inuits : <http://www.makivik.org/corporate/nie-directory/>
- Nunavik :
http://www.krg.ca/images/stories/docs/2012Business_Directory_updated.pdf
- ARTIL : <http://www.nunatsiavut.com/business/inuit-business-directory/>





Liste des entreprises Inuvialuit

- Yukon

- Champagne & Aishihik : <http://cafn.ca/doing-business/cafn-businesses/>
- Carcross/Tagish : <http://www.ctfn.ca/>
- Première Nation de Kwanlin Dun : http://www.kwanlindun.com/kdfn_business_listings/
- Kluane : <http://www.kfn.ca/index.php/business>
- Little Salmon/Carmacks : <http://cyfn.ca/nations/little-salmon-carmacks-first-nation/>
- Nacho Nyak Dun :
http://nndfn.com/images/uploads/pdfs/NND_Business_Registry_Form_2012_copy_2.pdf
- Selkirk : <http://www.selkirkfn.ca/>
- Tr'ondek Hwech'in : <http://www.trondek.ca/>
- Ta'an Kwach'an : <http://www.taan.ca/>
- Teslin Tlingit : <http://www.teslin.ca/businesses/business.html>
- Vuntut Gwitchin : <http://www.vgfn.ca/>





Questions relatives à la passation de contrats

- Consultation avec les communautés inuites avec rémunération des Anciens
 - Processus de paiement
 - Argent comptant ou chèque?
- Rapport du consultant à l'AC
 - Applicabilité de l'ERTG
- Avis
 - Choix du moment – au moins 15 jours pour les exigences relatives aux AFV
 - Plaintes reçues
- Attribution d'un contrat à fournisseur exclusif :
 - à des entreprises autochtones / APT
 - à des entreprises non autochtones
- Demande de soumissions pour les exigences relatives aux AFV





APM 2008-4

- L'APM 2008-4 a été rédigé en vue de clarifier l'obligation d'effectuer un suivi et de faire rapport de la mise en application des marchés fédéraux dans le cadre des ERTG.
- 5.1.4.3 – L'administrateur général d'AANC doit préparer et divulguer, sur un site Web public du gouvernement du Canada, un rapport trimestriel sur les marchés pour chaque zone couverte par une entente sur les revendications territoriales globales dans les 90 jours civils qui suivent la fin de chaque trimestre. Chaque rapport doit inclure l'information décrite dans les sections 5.1.4.1 et 5.1.4.2 provenant de chaque ministère et organisme.
- http://pse5-esd5.ainc-inac.gc.ca/clcaonline/clca_public/Reports/SearchCLCAQuarterlyReport.aspx?lang=fra (lien vers les rapports trimestriels des ERTG)

Éléments de données

1. Le titre de l'ERTG applicable aux termes duquel les services ou les biens ont été livrés;
2. Le ou les codes postaux des emplacements qui bénéficient des services offerts ou des emplacements où les biens sont installés et utilisés;
3. Le nom de l'entrepreneur
4. La classification de l'entrepreneur :
 - un bénéficiaire de l'accord sur les revendications territoriales globales pertinent ou une entité appartenant aux bénéficiaires de [inscrire le nom de l'ERTG pertinente];
 - un non-bénéficiaire ou une entité n'appartenant pas aux bénéficiaires de l'ERTG. Le ou les numéros de transaction figurant dans le système financier du Ministère (par exemple, le numéro de la demande, le numéro d'engagement ou le numéro du contrat).
6. La date d'adjudication du contrat;
7. La date d'expiration du contrat;
8. Le code d'article économique;
9. Une brève description des biens ou des services devant être offerts;
10. La valeur du contrat;
11. Le nom du ministère et le numéro du Système d'information des clients (SIC);
12. L'adresse de l'emplacement à l'origine de la commande.



Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA) et ERTG

- La SAEA est une initiative/politique du gouvernement fédéral qui aide les entreprises autochtones à présenter des soumissions et à en remporter.
- Depuis 1996, la SAEA a contribué à établir de solides partenariats stratégiques entre les propriétaires d'entreprises autochtones, l'industrie et le gouvernement du Canada.
- La SAEA est une initiative nationale du gouvernement fédéral dirigée par Affaires autochtones et du Nord Canada. Tous les ministères et organismes fédéraux sont encouragés à y participer.
- La SAEA vise à aider les entreprises autochtones à conclure davantage de marchés avec les ministères et organismes fédéraux et à obtenir l'accès au processus global d'approvisionnement du gouvernement fédéral.
- L'appel d'offres est limité exclusivement aux entreprises autochtones qualifiées inscrites au Répertoire national des entreprises d'Industrie Canada.
- Le responsable du projet au Ministère doit déterminer si le besoin devra être

comblé dans le cadre de la SAEA.



Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA) et ERTG (suite)

- Les ERTG sont constitutionnellement protégées sous la section 35 de la constitution et sont lois.
- Les obligations des ERTG ont préséance sur la SAEA.





Merci!

Dennis Brunner, conseiller principal en matière de politiques

Tél. : 819-953-4712 / Courriel : Dennis.Brunner@aadnc-aandc.gc.ca

Bureau de la mise en œuvre des traités modernes
Traités et gouvernement autochtone
Affaires autochtones et du Nord Canada

INAC·AANC

